



ARRETÉ
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin de la Vienne

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la région Poitou Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

La préfète de la Charente
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la Creuse
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du Président de la République daté du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Pierre REILLER, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,

VU le décret du Président de la République daté du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

VU l'arrêté préfectoral du n° 2012272-0001 du 28 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

VU le décret du Président de la République daté du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Yves DASSONVILLE, préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République daté du 27 avril 2012 portant nomination de M. Yves SEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2012-SG-NC23 du 18 mai 2012 portant délégation de signature à M. Yves SEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République daté du 14 octobre 2011 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Charente ;

VU le décret du Président de la République daté du 10 juillet 2012 portant nomination de M. Frédéric PAPET secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2012311-0003 du 6 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Frédéric PAPET, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU le décret du Président de la République daté du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, préfet d'Indre et Loire ;

VU le décret du Président de la République daté du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

VU le décret du Président de la République daté du 24 août 2011 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT, préfète de la Corrèze ;

VU le décret du Président de la République daté du 15 septembre 2011 portant nomination de Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/16-0002 du 25 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

VU le décret du Président de la République daté du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, préfet de la Creuse ;

VU le décret du Président de la République daté du 20 mai 2011 portant nomination de M. Philippe NUCHO, secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011165-01 du 14 juin 2011 portant délégation de signature à M. Philippe NUCHO, secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

VU l'arrêté n° DEVO0927282A du préfet de région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, daté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 95-283 du 30 juin 1995 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/1011 du 1^{er} Juin 2006 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2375 du 22 septembre 2008, modifié par l'arrêté n° 2010/3 du 8 janvier 2010, fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne ;

VU la délibération, en date du 9 février 2011, de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne, adoptant le projet de SAGE révisé du bassin de la Vienne ;

VU les avis émis ou réputés favorables des conseils régionaux Centre, Poitou-Charentes et Limousin, des conseils généraux de la Vienne, de la Creuse, de la Charente, d'Indre et Loire, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 21 avril au 21 août 2011 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du comité de bassin Loire-Bretagne du 7 juillet 2011 ;

VU l'avis réputé favorable du préfet de la Haute-Vienne au titre de l'autorité environnementale, sollicité le 20 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5846 du 27 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne, ainsi que le dossier soumis à enquête ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique relative qui s'est déroulée du 13 février au 14 mars 2012 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 13 avril 2012 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 26 septembre 2012 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne;

ARRESENT

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (192 pages), accompagné de ses annexes (168 pages),
- le règlement (22 pages),
- la déclaration environnementale (8 pages).

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents des conseils régionaux Poitou-Charentes, Centre et Limousin, des conseils généraux de la Vienne, de la Charente, d'Indre et Loire, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, des chambres consulaires de la Vienne, de la Charente, d'Indre et Loire, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration (8 pages) prévue au 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Vienne, de la Charente, d'Indre et Loire, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par la 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de la Charente, d'Indre et Loire, de Corrèze, de Creuse et de Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr .

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux : (La Nouvelle République pour le département de la Vienne, La Charente Libre pour le département de la Charente, La Montagne pour le département de la Creuse, La Nouvelle République du Centre Edition Indre et Loire pour le département d'Indre et Loire, La Montagne Centre France Edition Corrèze pour le département de la Corrèze et Le Populaire du Centre pour le département de la Haute-Vienne) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs d'Orléans, Poitiers et Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de la Charente, d'Indre et Loire, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Article 5 ; exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, de la Charente, de la Creuse, de la Corrèze, d'Indre et Loire et de la Haute-Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, Confolens, Rochechouart, Ussel et Chinon, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Poitou-Charentes, Centre et Limousin, les directeurs départementaux des territoires des départements de la Vienne, de la Charente, d'Indre et Loire, de la Creuse de la Corrèze et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne.

à Poitiers,

Le préfet de la région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yves SECURY

à Angoulême,
La préfète de la Charente
P/La Préfète,
Le Secrétaire Général,



Frédéric PAPET

à Guéret,
Le préfet de la Creuse
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe NUCHO

à Tours,

Le Préfet d'Indre et Loire

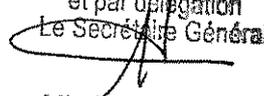
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET

à Tulle,
Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Mireille LARREDE

à Limoges, le
Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

- 8 MARS 2013